

Rapport qualité

Recensement Général de la Population
et de l'Habitat 2014

Table des matières

Introduction	4
1. Présentation statistique	4
1.1 – Description des données	4
1.2 – Système de classification	5
1.3 – Couverture sectorielle	5
1.4 – Concepts et définitions statistiques	5
1.5 – Unité statistique.....	7
1.6 – Population statistique.....	8
1.7 – Zone de référence.....	8
1.8 – Couverture temporelle.....	8
1.9 – Période de base	8
1.10 – Unité de mesure	8
1.11 – Période de référence	8
1.12 – Actes juridiques et autres accords.....	9
1.13 – Fréquence de diffusion.....	9
1.14 – Coût et charge.....	9
1.15 – Commentaires	10
2. Traitement statistique	10
2.1 – Données sources	10
2.2 – Fréquence de collecte des données	10
2.3 – Collecte des données	10
2.4 – Validation des données	11
2.5 – Compilation des données	13
2.6 – Ajustement	13
3. Pertinence	13
3.1 – Besoins des utilisateurs.....	13
3.2 – Satisfaction des utilisateurs	13
3.3 – Exhaustivité.....	14
4. Exactitude et fiabilité	14
4.1 – Précision globale	14
4.2 – Erreurs d'échantillonnage	14
4.3 – Erreurs non dues à l'échantillonnage.....	14
5. Actualité et ponctualité.....	15
5.1 – Actualité	15
5.2 – Ponctualité.....	15

6.	Cohérence et comparabilité	15
6.1	– Comparabilité géographique	15
6.2	– Comparabilité dans le temps	16
6.3	– Cohérence inter-domaine	16
6.4	– Cohérence interne	17
7.	Accessibilité et clarté.....	17
7.1	– Confidentialité : politique	17
7.2	– Confidentialité : traitement des données	18
7.3	– Calendrier de publication	18
7.4	– Accès des utilisateurs.....	18
7.5	– Communiqué de presse	19
7.6	– Publication.....	19
7.7	– Base de données en ligne	20
7.8	– Accès aux microdonnées	20
7.9	– Autres formats de diffusion	21
7.10	– Documentation sur la méthodologie	21
7.11	– Documentation qualité	21
8.	Contact	22
8.1	– Institution	22
8.2	– Structure.....	22
8.3	– Noms	22
8.4	– Fonctions.....	22
8.5	– Adresse postale.....	22
8.6	– Adresses e-mail	22
8.7	– Téléphone	22
8.8	– Fax.....	22

Introduction

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) constitue une opération statistique nationale d'envergure qui permet de déterminer la population légale du Royaume et de produire des données démographiques, socio-économiques et relatives à l'habitat. Ces données sont indispensables à la connaissance de la population, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, ainsi qu'à la constitution des bases de sondage des enquêtes auprès des ménages.

Depuis l'indépendance, le Maroc a réalisé plusieurs recensements, le RGPH 2014 constituant la sixième édition. Celui-ci a consolidé la modernisation du dispositif censitaire engagée en 2004, notamment à travers le maintien et l'optimisation de la Lecture Automatique des Documents (LAD) pour le traitement exhaustif des questionnaires. Cette technologie, qui a remplacé la saisie manuelle, a contribué à réduire les délais d'exploitation des données. La cartographie censitaire s'est également appuyée sur des images satellitaires à très haute résolution et sur un Système d'Information Géographique afin d'assurer une couverture exhaustive du territoire national.

Le présent rapport documente les principales caractéristiques du RGPH 2014, les méthodes mises en œuvre et les principaux aspects liés à la qualité des données produites. Il est structuré en référence au Single Integrated Metadata Structure (SIMS 2.0), tel que présenté dans le Manuel du Système Statistique Européen pour les rapports sur la qualité et les métadonnées – édition 2021.

1. Présentation statistique

1.1 – Description des données

Le RGPH 2014 fournit des informations sur les principales caractéristiques démographiques, sociales, économiques et d'habitat de la population résidant au Maroc.

Les données collectées couvrent notamment :

- **Les caractéristiques des individus** incluent le sexe, l'âge, le lien avec le chef de ménage, l'état matrimonial, le niveau d'instruction, la scolarisation, l'alphabétisation, ainsi que la maîtrise des langues locales (avec, pour la première fois, l'introduction d'une question sur la lecture et l'écriture de l'amazigh en alphabet Tifinagh). Sont également abordés l'activité économique, la profession, la migration interne et internationale, la fécondité, la mortalité infantile et les situations de handicap.
- **Les caractéristiques des ménages** portent sur la composition du ménage, sa taille et certaines caractéristiques socio-économiques globales.

- **Les caractéristiques des logements et des conditions d'habitation** détaillent le type de logement, le statut d'occupation, le nombre de pièces, les équipements de base (eau, électricité, assainissement) et les principales caractéristiques du parc logement, incluant les caractéristiques des constructions.

Les résultats sont diffusés sous forme d'effectifs et d'indicateurs statistiques désagrégés selon différents niveaux géographiques (national, régional, provincial/préfectoral, communal et au niveau du douar).

1.2 – Système de classification

Dans le cadre du RGPH 2014, plusieurs nomenclatures sont utilisées :

- Le code géographique national, couvrant les niveaux région, province/préfecture, cercle et commune/arrondissement ;
- La Nomenclature Nationale des Diplômes 2014 (NND 2014), utilisée pour classifier les niveaux d'instruction et les diplômes, et inspirée de la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE 2011) de l'UNESCO ;
- La Nomenclature Analytique des Professions 2014 (NAP 2014), inspirée de la Classification Internationale Type des Professions (CITP-08) de l'OIT ;
- La Nomenclature Marocaine des Activités 2010 (NMA 2010), relative aux activités économiques et alignée sur la Classification Internationale Type, par Industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI Rév.4) des Nations Unies.

1.3 – Couverture sectorielle

Non pertinent pour cette opération statistique.

1.4 – Concepts et définitions statistiques

Cette section présente les principaux concepts et indicateurs nécessaires à la compréhension des résultats du RGPH 2014. Les concepts et définitions détaillés sont présentés dans les documents méthodologiques mentionnés en section 7.10 – Documentation sur la méthodologie.

a. Concepts de base du recensement

Population légale

Ensemble des personnes résidant sur le territoire national à la date de référence du recensement, ou ayant l'intention d'y résider, pour une durée d'au moins 6 mois. Elle se compose de :

- **La population municipale** : Ensemble des personnes ayant leur résidence habituelle dans un logement, des personnes sans abri et des personnes nomades ;

- **La population comptée à part** : Ensemble des personnes contraintes de vivre en communauté dans des établissements spécifiques pour des raisons professionnelles, sociales, sanitaires ou éducatives (casernes, internats, hôpitaux, centres sociaux, etc.).

Ménage

Ensemble d'individus vivant sous le même toit et partageant des dépenses quotidiennes communes sans qu'ils soient nécessairement unis par des liens de parenté. Il peut prendre trois formes :

- **le ménage sédentaire**, qui réside habituellement dans un logement ;
- **le ménage nomade**, qui exerce principalement une activité pastorale et se déplace périodiquement à la recherche de pâturages et de points d'eau ;
- **le ménage conventionnel de personnes sans abri**, qui regroupe les personnes contraintes de vivre et de dormir dans la rue ou dans l'espace public.

Construction

Une construction désigne tout ce qui est édifié pour abriter des personnes ou des biens, conserver des biens ou accueillir des activités professionnelles, administratives, de service ou religieuses, comme les mosquées. Elle peut avoir un seul ou plusieurs usages, par exemple résidentiel et professionnel.

La construction est considérée comme une unité distincte disposant d'une ou de plusieurs entrées directes, dont l'une est retenue comme entrée principale et sert de référence pour déterminer son adresse.

Logement

Un logement est formé par une ou plusieurs pièces destinées à l'habitation et possédant une ou plusieurs entrées directes. Est considérée directe toute entrée donnant directement sur un couloir, un escalier, une cour, un local à usage professionnel, une voie publique, une rue, un derb, un terrain vague, etc.

Les logements sont catégorisés selon plusieurs types : villa ou étage de villa, appartement, maison marocaine traditionnelle (conçue autour d'un patio et usuellement située dans les médinas), maison marocaine moderne, chambre dans un établissement (hôtel, maison d'éducation surveillée, école, usine, mosquée, etc.), maison sommaire ou logement de bidonville, local impropre par nature à l'habitation (local professionnel, garage, etc.) et logement rural (qui diffère des types cités et comporte généralement des locaux à usage agricole).

b. Principaux indicateurs démographiques et sociaux

Taux d'accroissement annuel moyen de la population

Pourcentage annuel moyen qui résume l'évolution de la population légale entre deux recensements. Il est calculé selon une formule exponentielle, en supposant que la population évolue à un rythme constant durant toute la période intercensitaire.

Indice synthétique de fécondité

Nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme au cours de sa vie féconde si elle connaissait, à chaque âge, les taux de fécondité observés durant les douze mois précédant la date de référence du recensement.

Rapport de masculinité

Rapport de l'effectif masculin à l'effectif féminin dans la population légale, exprimé en nombre d'hommes pour 100 femmes.

Taux de scolarisation (7 à 12 ans)

Rapport des enfants âgés de 7 à 12 ans ayant été scolarisés au cours de l'année scolaire 2013-2014 par rapport à l'ensemble de la population du même âge.

Taux d'analphabétisme de la population de 10 ans et plus

C'est le rapport de la population âgée de 10 ans et plus incapable de lire et d'écrire à la population totale du même âge.

c. Principaux indicateurs relatifs à l'habitat et à l'urbanisation

Taux d'urbanisation

Rapport (en %) entre la population légale résidant en milieu urbain et l'ensemble de la population légale.

Taux d'occupation des logements

Le taux d'occupation des logements, également appelé nombre moyen d'individus par pièce, est défini par le rapport entre le nombre d'habitants et le nombre de pièces occupées pour une entité géographique donnée.

1.5 – Unité statistique

Les unités statistiques du RGPH 2014 sont l'individu, le ménage et le logement. Les individus comprennent les membres des ménages ainsi que les personnes comptées à part, tandis que les logements correspondent aux unités d'habitation recensées.

1.6 – Population statistique

La population statistique couverte par le RGPH 2014 comprend, d'une part, les personnes résidant sur le territoire national (Marocains et étrangers) à la date de référence du recensement, ou ayant l'intention d'y résider pour une durée d'au moins six mois, et, d'autre part, les logements situés sur le territoire marocain.

1.7 – Zone de référence

L'intégralité du territoire national du Royaume du Maroc.

1.8 – Couverture temporelle

Les données du RGPH 2014 se rapportent à la situation observée à la date de référence du recensement, fixée au 1er septembre 2014. Pour les besoins d'analyse temporelle, les résultats peuvent être comparés à ceux des recensements précédents réalisés en 1960, 1971, 1982, 1994 et 2004.

1.9 – Période de base

Non pertinent.

1.10 – Unité de mesure

Les données du RGPH 2014 sont diffusées en effectifs (arrondis au millier le plus proche, sous réserve de cohérence des sommes) et en pourcentages (arrondis à la première décimale).

1.11 – Période de référence

Les variables des données du RGPH 2014 font référence à plusieurs périodes de référence :

- **Date de référence du recensement** : le 1^{er} septembre 2014 ;
- **Activité économique normale** : les sept jours précédant la date de référence du recensement ;
- **Activité économique saisonnière** : les douze mois précédant la date de référence du recensement ;
- **Poursuite des études durant les 12 derniers mois** : l'année 2013-2014 ;
- **Fécondité des femmes durant les 12 derniers mois** : les douze mois précédant la date de référence du recensement ;
- **Fécondité des femmes au cours de toute la vie** : dès le début de la période de procréation ;
- **Migration à l'étranger** : les dix années précédant la date de référence du recensement.

1.12 – Actes juridiques et autres accords

Textes juridiques généraux

- **Loi n° 001.71** du 22 Rabii II 1391 (16 juin 1971) relative au Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Royaume (Bulletin Officiel n° 3060 du 23-6-1971).
- **Décret n° 2.71.099** du 5 Joumada I 1391 (29 juin 1971) fixant les modalités d'application de la loi n° 001.71 et confiant la responsabilité de l'organisation du Recensement au Ministère de l'Intérieur et au Haut-Commissariat au Plan (HCP), le premier ayant en charge la supervision du déroulement de ses différentes phases et la mobilisation des moyens nécessaires, et le second les aspects techniques de la collecte et du traitement des données.
- **Décret n° 2.04.405** du 13 Rejeb 1425 (30 août 2004) modifiant et complétant le décret n°2.71.099 en actualisant les règles pratiques d'organisation et d'exécution du recensement général de la population et de l'habitat au Maroc et en précisant certaines définitions relatives aux catégories de population à recenser.

Textes juridiques spécifiques au RGPH 2014

- **Décret n° 2.14.137** du 5 Joumada I 1435 (7 mars 2014) fixant la date du RGPH 2014 au Royaume, établissant la période d'exécution du 1er au 20 septembre 2014.
- **Décret n° 2.14.138** du 21 Joumada II 1435 (21 avril 2014) relatif à la rétribution des participants à la préparation et à la réalisation du recensement de la population et de l'habitat.
- **Arrêté du Chef du gouvernement n° 3.209.14** du 11 Chaabane 1435 (9 juin 2014) fixant les conditions requises des participants au RGPH 2014.
- **Décret n° 2.15.234** du 28 joumada I 1436 (19 mars 2015), authentifiant les nombres fixant la population légale du Royaume, publié au Bulletin officiel n° 6354 du 23 avril 2015.

1.13 – Fréquence de diffusion

Décennale.

1.14 – Coût et charge

La charge des répondants correspond au temps consacré par les ménages au renseignement du questionnaire lors de l'entretien avec l'agent recenseur. Pour le RGPH 2014, aucune estimation globale de cette charge, exprimée en heures, n'est disponible. Néanmoins, plusieurs dispositions ont été prises afin de la limiter, notamment à travers la sélection des informations

jugées nécessaires, l'organisation de la collecte, la préparation des outils de recensement et la formation des agents chargés des entretiens. Ces mesures visaient à faciliter le déroulement de l'entretien et à réduire autant que possible le temps demandé aux ménages.

1.15 – Commentaires

Aucun.

2. Traitement statistique

2.1 – Données sources

Les données du RGPH 2014 sont issues d'une collecte exhaustive réalisée sur l'ensemble du territoire national au moyen de supports adaptés aux différentes catégories de population recensées.

2.2 – Fréquence de collecte des données

Décennale.

2.3 – Collecte des données

Période de collecte des données sur le terrain

Du 1^{er} au 20 septembre 2014.

Mode général de collecte

La collecte des données du RGPH 2014 a été réalisée au moyen d'entretiens directs en face à face, selon une approche porte à porte. Les informations ont été consignées sur des questionnaires papier destinés aux ménages.

Modalités de collecte propres à certaines catégories de population

Des dispositifs spécifiques sont mis en œuvre pour le recensement de la population comptée à part, de la population de passage, des personnes sans abri et des ménages nomades.

- **Population comptée à part et population de passage :** des questionnaires spécifiques sont remis, lors de la reconnaissance du terrain, aux établissements hébergeant ces catégories de population.
- **Personnes sans abri :**
 - En milieu urbain, elles sont recensées sur leurs lieux de présence par des équipes spécialement formées, avec l'appui des superviseurs communaux et des autorités locales ;
 - En milieu rural, elles sont recensées dans leur district d'appartenance, en même temps que les ménages ordinaires.

- **Ménages nomades** : leur recensement est assuré par des équipes spécialisées, sur la base d'une cartographie établie quelques mois avant le début de la collecte. Les ménages nomades présents dans chaque commune rurale sont regroupés dans un ou plusieurs districts spécifiques, appelés « districts nomades ».

2.4 – Validation des données

La validation des données du RGPH 2014 repose sur un dispositif hiérarchisé de contrôles mis en œuvre aux différentes étapes de la collecte et du traitement. Ces contrôles portent sur la couverture du recensement ainsi que sur la complétude, la cohérence, la vraisemblance et la correcte codification des informations recueillies.

Vérification lors de l'entretien

Au cours de l'entretien, l'agent recenseur vérifie que les personnes appartenant au ménage sont correctement identifiées et classées selon leur situation de résidence à la date de référence. Il clarifie, avec le répondant, toute information imprécise avant de la reporter sur le questionnaire.

Contrôle de l'exhaustivité du recensement

Les contrôleurs veillent à l'exhaustivité du recensement dans les zones placées sous leur responsabilité, afin de limiter les risques d'omission et de double compte. Cette vérification s'appuie sur les dossiers cartographiques, les carnets de tournée et le suivi quotidien du nombre de ménages recensés ainsi que des ménages temporairement absents restant à recenser.

Le carnet de contrôle prévoit un programme de vérification de la couverture à plusieurs moments de la période de collecte et permet de consigner les logements retenus pour ces contrôles.

Contrôles sur le terrain et traitement des anomalies

Pour chaque agent recenseur, quatre logements principaux déjà recensés sont sélectionnés à différents moments de la collecte, selon un calendrier prédéfini et à l'aide d'une table de nombres aléatoires. La sélection s'effectue à partir des numéros des logements inscrits dans le carnet de tournée.

Dans chaque logement sélectionné, le contrôleur vérifie la composition du ménage principal, la situation de résidence de ses membres ainsi que la présence éventuelle d'autres ménages. Les deux logements immédiatement voisins font également l'objet d'un contrôle afin de vérifier leur recensement et la prise en compte de tous les ménages qui y résident.

Les écarts constatés sont consignés dans le carnet de contrôle et examinés avec l'agent recenseur afin d'en déterminer les causes et de lui apporter les clarifications méthodologiques

nécessaires. Lorsque des omissions ou des erreurs sont relevées, l'agent recenseur est invité à retourner sur le terrain afin de vérifier et de corriger les informations concernées. En cas d'erreurs répétées ou d'insuffisance persistante, le superviseur communal en est informé afin d'envisager le remplacement de l'agent recenseur.

Vérification des questionnaires

Les contrôleurs examinent régulièrement les questionnaires remplis. Les vérifications portent notamment sur la complétude et la lisibilité des réponses, le respect des instructions de remplissage, la validité des codes et la cohérence logique entre les différentes informations déclarées.

Les informations incomplètes, ambiguës ou incohérentes font l'objet de clarifications et de corrections par l'agent recenseur, sous le contrôle du contrôleur, avant la remise des documents au superviseur communal.

Le contrôle porte également sur l'exactitude des identifiants géographiques et leur concordance avec le dossier cartographique. Pour les populations comptées à part et de passage, les vérifications concernent notamment l'identification des établissements, les effectifs renseignés, la complétude des réponses et la compatibilité de certaines informations avec la date de référence du recensement.

Suivi et vérifications par les superviseurs communaux

Les superviseurs communaux assurent le suivi de l'avancement de la collecte et du travail des contrôleurs à partir des états quotidiens renseignés par zone de recensement, notamment le nombre de ménages recensés.

Ils effectuent également des visites dans les zones de contrôle afin de vérifier le respect des instructions, d'identifier les insuffisances éventuelles et d'examiner les difficultés rencontrées ainsi que les solutions à leur apporter. Les constats issus de ces visites sont consignés dans le carnet du superviseur communal.

La transmission quotidienne des effectifs recensés complète ce dispositif et permet de repérer les retards ou les évolutions inhabituelles afin de prendre les mesures correctives nécessaires.

Validation lors du traitement

Au niveau central, les données issues de la lecture automatique et du vidéo-codage font l'objet de contrôles destinés à repérer les valeurs invalides, les informations manquantes et les incohérences entre variables. Les anomalies détectées sont ensuite examinées et corrigées selon les règles de validation définies pour le traitement du recensement.

2.5 – Compilation des données

L'exploitation des données du RGPH 2014 repose sur la lecture automatique des documents, selon une technologie déjà utilisée lors du RGPH 2004 et entièrement prise en charge en 2014 par les cadres du HCP.

Les questionnaires sont numérisés à l'aide de scanners. Les réponses précodifiées sont lues automatiquement et transformées en fichiers numériques, tandis que les réponses non codifiées sur le terrain font l'objet d'un vidéo-codage. Des opérateurs leur attribuent les codes correspondants selon les nomenclatures propres à chaque question.

Les fichiers obtenus font ensuite l'objet d'opérations d'apurement, de contrôle et de correction afin de constituer une base de données structurée et exploitable. Ces traitements sont réalisés au Centre de lecture automatique des documents du HCP, à l'aide de programmes et d'infrastructures informatiques adaptés.

2.6 – Ajustement

Non pertinent pour cette opération statistique.

3. Pertinence

3.1 – Besoins des utilisateurs

Le RGPH 2014 répond aux besoins en information sur les principales caractéristiques démographiques, sociales et économiques de la population, sur la structure des ménages ainsi que sur les conditions d'habitation et le parc de logements.

Ses résultats constituent une source de référence pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques, la planification du développement économique et social, l'aménagement du territoire et l'analyse des évolutions démographiques. Ils sont utilisés notamment par les administrations publiques, les collectivités territoriales, les organismes nationaux et internationaux, les chercheurs, les universitaires et les acteurs économiques.

Le RGPH 2014 fournit également les données de base nécessaires à la constitution et à l'actualisation des bases de sondage utilisées pour les enquêtes auprès des ménages réalisées durant la période intercensitaire.

3.2 – Satisfaction des utilisateurs

Les besoins des utilisateurs ont été pris en compte lors de la préparation du RGPH 2014, notamment à travers les travaux d'une commission interministérielle chargée d'examiner les demandes sectorielles et de définir les thèmes à intégrer dans le questionnaire.

La sélection des thèmes a reposé sur plusieurs critères : la continuité avec les recensements précédents, la prise en compte des nouveaux besoins nationaux, le respect des recommandations internationales et la faisabilité technique, organisationnelle et financière de l'opération.

Certaines demandes n'ont pas été retenues lorsqu'elles pouvaient être couvertes par des enquêtes spécifiques ou lorsqu'elles risquaient d'alourdir excessivement le questionnaire et de retarder le traitement et la diffusion des résultats.

3.3 – Exhaustivité

Les données relatives aux thèmes retenus dans le questionnaire ont été collectées, traitées et mises à disposition. Elles couvrent l'ensemble des domaines visés par l'opération et permettent de répondre aux principaux besoins identifiés des utilisateurs.

4. Exactitude et fiabilité

4.1 – Précision globale

En raison de son caractère exhaustif et de l'ampleur de l'opération, le RGPH 2014 peut être affecté par différentes sources d'erreurs non dues à l'échantillonnage, notamment des erreurs de couverture, de déclaration, de collecte, de codification et de traitement.

La qualité globale des résultats est appréciée notamment à travers une enquête post-censitaire. Elle est également soutenue par les travaux cartographiques préparatoires, la délimitation des districts de recensement, les dispositifs spécifiques de dénombrement de certaines catégories de population, ainsi que par la sélection, la formation, l'encadrement et le suivi du personnel de terrain. Les procédures de contrôle, de validation et de traitement contribuent également à limiter les erreurs susceptibles d'affecter la fiabilité des données produites.

4.2 – Erreurs d'échantillonnage

Le RGPH 2014 étant une opération exhaustive, le concept d'erreur d'échantillonnage ne s'applique pas aux résultats globaux.

4.3 – Erreurs non dues à l'échantillonnage

Les principales erreurs non dues à l'échantillonnage susceptibles d'affecter les données du RGPH 2014 comprennent les erreurs de couverture, les erreurs de mesure ainsi que les erreurs de codification et de traitement.

Erreurs de couverture

Elles correspondent principalement aux omissions ou aux doubles comptes de personnes, de ménages ou de logements. Afin d'en évaluer l'ampleur, le HCP a réalisé une enquête post-

censitaire du 23 octobre au 13 novembre 2014 auprès d'un échantillon aléatoire de 15 000 ménages. Cette enquête a consisté à revisiter des zones aréolaires délimitées et à rapprocher les informations recueillies de celles du recensement. Elle a permis d'estimer le taux de couverture du RGPH 2014 à 98,62 %, indiquant un niveau élevé de couverture de la population recensée.

Erreurs de mesure

Elles peuvent résulter d'une mauvaise compréhension des questions, de déclarations inexactes ou d'erreurs lors de la consignation des réponses. Ces risques ont été limités notamment par la formation du personnel, l'encadrement des travaux de terrain et la vérification des questionnaires.

Erreurs de codification et de traitement

Elles peuvent survenir lors de la lecture automatique des questionnaires, de la codification des réponses et des opérations d'apurement. Des contrôles de validité et de cohérence ont été appliqués afin de détecter et de traiter les anomalies relevées.

5. Actualité et ponctualité

5.1 – Actualité

La collecte s'est déroulée du 1er au 20 septembre 2014. Les premiers résultats globaux, portant notamment sur la population totale et les principaux agrégats, ont été publiés le 20 mars 2015. La réduction des délais de traitement et de diffusion avait déjà été amorcée avec le RGPH 2004 grâce à l'introduction du système de lecture automatique des documents, permettant une exploitation exhaustive des questionnaires papier dans des délais plus courts que lors des recensements précédents. Le RGPH 2014 a consolidé cette approche en généralisant le recours à la LAD et en industrialisant les traitements centraux.

5.2 – Ponctualité

Les résultats détaillés du RGPH 2014 et les analyses thématiques sont mis à disposition progressivement, après validation et achèvement des traitements ainsi que des contrôles de qualité nécessaires.

6. Cohérence et comparabilité

6.1 – Comparabilité géographique

La comparabilité géographique des résultats du RGPH 2014 est assurée par l'application d'un dispositif méthodologique uniforme sur l'ensemble du territoire national, reposant sur les mêmes concepts, définitions, questionnaires, procédures de collecte et règles de traitement. Sa

conformité aux recommandations statistiques des Nations Unies en matière de recensements contribue également à la comparabilité des principaux résultats au niveau international.

6.2 – Comparabilité dans le temps

a. Évolution de la couverture géographique :

- 1960 - 1971 : Le recensement de 1960 constitue la première opération statistique de grande envergure réalisée sur l'ensemble du territoire marocain et conforme aux recommandations des Nations Unies. Il a permis de disposer, pour la première fois, de données démographiques et socio-économiques complètes à l'échelle nationale. Le recensement de 1971 a représenté la deuxième opération nationale de ce type, couvrant l'ensemble du territoire à l'exception des provinces de Laâyoune, Boujdour, Es-Sémara et Oued Ed-Dahab.
- Depuis 1982 : Les populations des provinces du sud, récupérées en 1975, ont été recensées pour la première fois en 1982 à l'instar de celles des autres provinces du Royaume. Le recensement de 1982 est ainsi devenu l'opération la plus complète jusqu'alors réalisée sur tout le territoire national. Les recensements de 1994, 2004 et 2014 ont maintenu cette couverture territoriale complète.

b. Évolutions méthodologiques :

- Période 1960 - 1994 : Méthode classique (dépouillement manuel et saisie informatique). La lenteur du traitement imposait une exploitation par échantillonnage pour les thématiques détaillées.
- Recensements 2004 - 2014 : Introduction de la Lecture Automatique des Documents, permettant pour la première fois un traitement exhaustif des données dans des délais réduits (moins d'un an).

c. Longueur de la série temporelle

La série des recensements modernes (post-indépendance) couvre une période de 54 ans. Les concepts de « population légale » et de « ménage » sont restés globalement stables, assurant une forte comparabilité des indicateurs structurels.

6.3 – Cohérence inter-domaine

Le RGPH constitue un dispositif fondamental de production statistique permettant d'élaborer un large éventail d'indicateurs démographiques, économiques et sociaux, utilisés comme référence par de nombreuses autres opérations statistiques.

Ces indicateurs sont établis conformément aux normes et standards internationaux définis par les Nations Unies en matière de recensements de la population et de l'habitat, ainsi qu'aux recommandations méthodologiques en vigueur.

Les résultats du RGPH 2014 sont confrontés aux principales sources statistiques disponibles, en particulier certaines statistiques administratives et enquêtes nationales, afin d'en apprécier la cohérence. Les écarts éventuellement observés sont analysés au regard des différences de concepts, de couverture et de périodes de référence propres à chaque source.

6.4 – Cohérence interne

La cohérence interne des données du RGPH 2014 a été vérifiée à différents niveaux du processus censitaire. Sur le terrain, les questionnaires remplis faisaient l'objet de contrôles par les contrôleurs et les superviseurs afin de repérer d'éventuelles incohérences. Au niveau central, des contrôles de validité et de cohérence ont été appliqués lors du traitement informatique au Centre de lecture automatique des documents.

Les règles de validation et d'apurement mises en œuvre ont permis de détecter et de traiter les contradictions logiques entre les variables relatives à un même individu, à un même ménage ou à un même logement.

7. Accessibilité et clarté

7.1 – Confidentialité : politique

Le HCP s'appuie sur un cadre juridique robuste garantissant que les données collectées dans le cadre du RGPH 2014 sont strictement protégées et utilisées exclusivement à des fins statistiques. Ce cadre juridique comprend :

- Le décret royal portant loi n° 370.67 du 10 Joumada I 1388 (5 août 1968) relatif aux études statistiques ;
- La loi n° 001.71 relative au RGPH, qui prévoit que les renseignements individuels ne peuvent être utilisés à des fins de poursuites judiciaires, de contrôle fiscal ou de répression économique ;
- La loi n° 09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, qui encadre la sécurité et la confidentialité des traitements sous le contrôle de la CNDP (Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel).

7.2 – Confidentialité : traitement des données

Les données individuelles recueillies dans le cadre du RGPH 2014 ont été traitées dans le respect du secret statistique et de la protection des données à caractère personnel. Leur accès a été limité aux personnes habilitées et les opérations de stockage, de traitement et d'exploitation ont été réalisées dans des environnements sécurisés afin de prévenir tout accès ou usage non autorisé.

Les résultats diffusés sous forme de tableaux et d'indicateurs ont fait l'objet de contrôles de confidentialité avant publication. Ils ont été présentés à des niveaux d'agrégation appropriés afin d'éviter qu'une personne ou un ménage puisse être identifié directement ou indirectement.

Pour la diffusion des microdonnées, le HCP a constitué un fichier anonymisé portant sur un échantillon de 10 % de la population et des ménages, à l'exception des nomades, des personnes sans abri et de la population comptée à part. Plusieurs traitements ont été appliqués afin de réduire le risque d'identification, notamment la limitation du niveau de détail géographique, le traitement des modalités rares, la suppression de certaines informations ou observations atypiques, la modification de l'ordre des ménages et la perturbation de certaines données.

Ces mesures visent à concilier la protection de la confidentialité avec la préservation de la valeur analytique des données mises à la disposition des utilisateurs. La méthodologie détaillée d'anonymisation est présentée dans [la note méthodologique](#) accompagnant les microdonnées du RGPH 2014.

7.3 – Calendrier de publication

Les résultats du RGPH 2014 sont publiés sur le site web du HCP dès leur validation. Les résultats détaillés et les études thématiques approfondies sont ensuite diffusés selon un processus continu, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de traitement, de tabulation, d'analyse et de contrôle qualité.

7.4 – Accès des utilisateurs

Les résultats du RGPH 2014 sont diffusés à l'ensemble des utilisateurs à travers les canaux officiels du HCP, notamment le site institutionnel, les sites des directions régionales du HCP et le site dédié au recensement général de la population et de l'habitat 2014.

Les principaux résultats sont diffusés sous forme de publications et de fichiers téléchargeables, ainsi qu'à travers des plateformes permettant de consulter les indicateurs sous forme de tableaux, de graphiques et de cartes thématiques. Les domaines couverts comprennent

notamment la démographie, le handicap, l'éducation et l'alphabétisation, les langues locales utilisées, l'activité et l'emploi ainsi que les conditions d'habitat.

7.5 – Communiqué de presse

Les résultats relatifs à la population légale du RGPH 2014 ont fait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par le HCP à l'occasion de leur présentation officielle. Le communiqué est accessible sur le site institutionnel du HCP à l'adresse suivante :

https://www.hcp.ma/Conference-de-presentation-des-resultats-relatifs-a-la-population-legale-du-RGPH-2014_a1513.html

7.6 – Publication

Les résultats du RGPH 2014 ont donné lieu à plusieurs publications élaborées et diffusées par le Haut-Commissariat au Plan. Elles comprennent notamment la Note sur les premiers résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014, les documents relatifs à la population légale du Royaume aux différents niveaux territoriaux, ainsi qu'un rapport national présentant les caractéristiques démographiques et socioéconomiques de la population.

Des publications et études thématiques ont également été produites sur des sujets tels que la répartition géographique de la population, les personnes à besoins spécifiques, la population nomade, les résidents étrangers, la mobilité et le transport, ainsi que les caractéristiques de la population rurale.

Des publications régionales, provinciales et préfectorales complètent ces productions afin de présenter les résultats à des niveaux géographiques plus détaillés. L'ensemble des publications et documents disponibles peut être consulté et téléchargé à partir du site institutionnel du HCP et du portail consacré au RGPH 2014.

- [Note sur les premiers résultats du RGPH 2014](#) : publication présentant les premiers résultats démographiques du recensement.
- [Espace général de téléchargement des résultats du RGPH 2014](#) : il regroupe notamment les premiers résultats, les documents sur la population légale, les supports méthodologiques et plusieurs résultats détaillés.
- [Caractéristiques démographiques et socioéconomiques de la population - Rapport national](#) : rapport national établi à partir des résultats du RGPH 2014.
- [Répartition géographique de la population d'après le RGPH 2014](#) : analyse de la distribution territoriale de la population et des communes.
- [Portail consacré au RGPH 2014](#) : il donne accès aux actualités, publications, analyses thématiques et ressources associées au recensement.

7.7 – Base de données en ligne

Les données agrégées du RGPH 2014 sont diffusées à travers des outils interactifs accessibles depuis la rubrique consacrée aux résultats du recensement sur le site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan :

https://www.hcp.ma/Recensement-population-RGPH-2014_a2941.html

Ces outils comprennent une base de données permettant de consulter les indicateurs sous forme de tableaux et de graphiques, une application de cartographie thématique interactive ainsi qu'un outil de génération de tableaux personnalisés.

Ils permettent aux utilisateurs d'explorer les résultats selon les indicateurs et les niveaux territoriaux disponibles. Les thèmes couverts concernent notamment la démographie, le handicap, l'éducation et l'alphabétisation, les langues locales utilisées, l'activité et l'emploi, ainsi que le parc de logements et les conditions d'habitation des ménages.

Certains indicateurs issus du RGPH 2014 sont également accessibles à travers la Base de données statistiques du HCP : <https://bds.hcp.ma/main/home>

Cette base regroupe des indicateurs couvrant différents domaines statistiques et permet leur consultation et leur téléchargement.

L'accès à ces outils est ouvert aux utilisateurs et permet une consultation dynamique des résultats, en complément des publications et fichiers téléchargeables relatifs au RGPH 2014.

7.8 – Accès aux microdonnées

Des microdonnées anonymisées issues du RGPH 2014 sont mises à la disposition des utilisateurs sur le site institutionnel du HCP. Elles portent sur un échantillon de 10 % de la population et des ménages, à l'exception des nomades, des personnes sans abri et de la population comptée à part.

Le fichier comprend les données anonymisées de 730 099 ménages et de 3 341 426 personnes, portant sur 85 variables. Il permet aux utilisateurs de réaliser des traitements et des tableaux personnalisés aux niveaux national, régional et provincial.

Les microdonnées sont accompagnées d'une documentation technique comprenant notamment le dictionnaire des variables et de leurs modalités, ainsi que les concepts, définitions et conditions d'utilisation nécessaires à leur exploitation. Les mesures appliquées pour préserver la confidentialité et limiter les risques d'identification sont présentées à la section 7.2 – *Confidentialité : traitement des données*.

Les fichiers de microdonnées et la documentation associée sont accessibles à partir du lien suivant :

https://www.hcp.ma/downloads/RGPH-2014-Microdonnees-anonymisees-Open-Data_t22401.html

7.9 – Autres formats de diffusion

Les résultats du RGPH 2014 ont également été diffusés et valorisés à travers des mécanismes complémentaires aux publications, aux bases de données en ligne et aux microdonnées. Ils ont notamment fait l'objet de présentations et de séances de restitution auprès des autorités, des services déconcentrés et des partenaires institutionnels, ainsi que de reprises dans les médias et dans différents travaux d'analyse.

Certains résultats et indicateurs issus du RGPH 2014 sont par ailleurs référencés, repris ou utilisés par des organisations et plateformes internationales, notamment le [Population Data Portal](#) du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Les données du recensement sont également mobilisées dans des travaux analytiques d'organisations internationales, telles que la [Banque mondiale](#), contribuant ainsi à élargir leur visibilité et leur utilisation.

7.10 – Documentation sur la méthodologie

Les principaux documents méthodologiques relatifs au RGPH 2014, incluant les définitions, concepts, nomenclatures et notes méthodologiques, sont accessibles à partir du site institutionnel du HCP et du site dédié aux résultats du RGPH 2014, notamment à travers les rubriques suivantes :

- **Définitions** : <http://rgphentableaux.hcp.ma/Definitions>
- **Classification et nomenclatures** :
https://www.hcp.ma/Classification-et-nomenclatures_a3178.html
- **Questionnaire du RGPH 2014** :
https://rgph2014.hcp.ma/Questionnaire-du-RGPH-2014_a89.html
- **Dossier de presse du RGPH 2014** : <https://rgph2014.hcp.ma/attachment/499369/>

7.11 – Documentation qualité

La documentation relative à la qualité du RGPH 2014 comprend notamment les documents relatifs à l'enquête post-censitaire, qui a permis d'évaluer la couverture du recensement, ainsi que les documents décrivant les dispositifs de supervision des travaux de terrain, les contrôles de couverture et de cohérence des données et les opérations de vérification et de validation mises en œuvre aux différentes étapes du recensement.

8. Contact

8.1 – Institution

Haut-Commissariat au Plan du Maroc

8.2 – Structure

Division du recensement de la population et de l'état civil.

8.3 – Noms

(1) Aicha Mourchid

(2) Bouchra Msallak

8.4 – Fonctions

(1) Cheffe de la division du recensement de la population et de l'état civil.

(2) Cheffe de service des méthodes et de la logistique

8.5 – Adresse postale

Rue Mohamed Belhassen Elouazzani, Haut Agdal, B.P. 178, 10001, Rabat, Maroc

8.6 – Adresses e-mail

(1) a.mourchid@hcp.ma

(2) b.msallak@hcp.ma

8.7 – Téléphone

+212 (0)5 37 27 29 00

8.8 – Fax

+212 (0)5 37 77 32 17